



Maisons-Alfort, le 22 avril 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant
sur un changement de classification toxicologique, consécutif à une obligation
réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N° 1272/2008) et ne comportant qu'une
proposition de classement par calcul,
de la préparation phytopharmaceutique
PRADO.**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier, déposé par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS, relatif à une demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire (selon le règlement CLP (CE) N°1272/2008) et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation PRADO.

Considérant que la préparation PRADO a une autorisation de mise sur le marché, n°2140123 en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016;

Considérant la composition intégrale de la préparation PRADO ;

Considérant le document attestant que la composition intégrale est bien celle acceptée par le Ministère chargé de l'Agriculture ;

Considérant le document, attestant que la proposition pour les formulants ne disposant pas de classification harmonisée à l'échelon communautaire, est conforme à la classification figurant dans les fiches de données de sécurité des fabricants ;

Considérant la proposition argumentée de classement présentée par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS :

Classes de danger : Cancérogénicité, catégorie 2. Dangers pour le milieu aquatique ; Danger aigu, catégorie 1 et Danger chronique, catégorie 1.

Pictogrammes de danger : SGH08, SGH09

Mention d'avertissement : Attention

Phrases de risques : H351, H400, H410

Phrases de prudence : P201, P202, P281, P273, P308+313, P391, P405, P501

L'Anses émet un avis favorable à la demande de modification d'autorisation de mise sur le marché, portant sur un changement de classification toxicologique consécutif à une obligation réglementaire et ne comportant qu'une proposition de classement par calcul, de la préparation PRADO, présentée par CHEMINOVA AGRO FRANCE SAS.

Marc MORTUREUX